

## COMPTE RENDU REUNION DU 03 04 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M.Philippe DUBOURG, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José DUPOUY

Absent excusé : M, POUTOIRE Laurent

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

Madame Michèle PROSPER, adjointe aux finances procède à la lecture des différents budgets et détaille les comptes :

### CCAS :

Les Membres du Conseil d'Administration ont acté la clôture du CCAS à la fin de l'exercice 2017. Après approbation, les derniers comptes administratifs et de gestion ont été signés.

Le Conseil Départemental facturera à la Commune la location de la téléalarme au tarif de 120 €/an et par bénéficiaire pour l'année 2017. En 2019, le CIAS prendra à sa charge la cotisation 2018.

### COMMUNE :

#### Compte administratif 2017 :

##### En section de Fonctionnement :

Dépenses : 337 572,54 €

Recettes : 333 705,59 € le résultat de l'exercice est négatif - 3 866,95€ ; compte tenu de l'excédent reporté 2016 de 111 473,76 €, le résultat de clôture de fonctionnement 2017 est de 107 606,81 €.

##### En section d'Investissement :

Dépenses : 45 461,79 € Recettes : 79 329,12€ excédent : 33 867,33 €

Compte tenu du résultat de clôture reporté de l'exercice précédent 2016 de 26 338,41 €, le résultat de clôture 2017 s'élève à la somme de 60 205,74 €.

Les restes à réaliser des programmes d'investissement s'élèvent en dépenses à 30 091,00 € et en recettes à 31 428,00 €, ce qui génère un excédent des restes à réaliser de 1 337,00 €.

Le résultat de fonctionnement à reprendre au BP 2018, Recette 002 Fonctionnement s'élèvera donc à :

107 606,81 € et celui d'investissement reporté Recettes 001 Investissement sera de 60 205,74€ ; le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2017 (fonctionnement et investissement) s'élève à 167 812,55 €.

M. le Maire se retire et cède la Présidence à Mme Michèle PROSPER; celle-ci demande alors au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2017 et le compte de gestion du Receveur, reflet exact des écritures de la commune tenues par la Trésorerie ; les comptes sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée.

#### Budget Primitif 2018 :

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 413 885,81 € (306 279,00 € de recettes réelles de fonctionnement et 107 606,81 € de report). En section d'Investissement, elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 350 359,74.00 € (dont 30 091 € de Restes à Réaliser en Dépenses et 31 428 € de RAR en Recettes). Les salaires et contingents divers représentent 34% et 37% du budget de fonctionnement; la participation au sivu scolaire s'élève à 91 154.00€. Les dotations forfaitaires ont baissé entre 2012 et 2017 : -25 882 €, en 2018 : -1668€.

Inscription au budget de l'achat du terrain de M.Guyonnet-Duluc par l'EPFL pour le compte de la commune (opération d'ordre 90 000€), le remboursement de l'emprunt (sur 4 ou 5 ans) à l'EPFL interviendra l'année suivant la date d'acquisition.

Le vote du budget 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### Taux d'imposition :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2017 (état n°1259 COM (TH-TF-TFNB) de la taxe d'habitation et des taxes foncières, adressé par les services fiscaux à la commune. Le Conseil Municipal doit délibérer et procéder au vote des taux 2018 permettant de déterminer le produit fiscal attendu des taxes directes locales, en fonction de la notification des bases d'imposition prévisionnelle 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 5 voix pour et 4 abstentions et d'augmenter les taux d'imposition 2018 de 2,2876 % , produit attendu : 134 141 €

- de voter les taux d'imposition 2018 ci-après :

	<u>Taux 2017</u>	<u>Taux 2018</u>	<u>Bases 2018</u>	<u>Produit correspondant</u>
- Taxe d'Habitation :	12.37 %	<b>12.65 %</b>	524 100	66 299 €
- Taxe foncière (bâti) :	14.55 %	<b>14.88 %</b>	366 600	54 550 €
- Taxe Foncière (non bâti)	47.86 %	<b>48.95 %</b>	27 100	13 265 €

### **SUBVENTIONS ACCORDEES :**

Toutes les associations doivent remettre un état de leurs comptes pour bénéficier de la subvention de la commune.

Foyer des Jeunes : 1805 €; ACCA : 1500 € (dont 977€ exceptionnel) ; Association des Amis de Sainte Croix : 380 € (dont 243 € pour fête sur le site) ; Association des Amis des Eglises Anciennes : 48 € ; Club des Deux Clochers : 475 € ; Comité Kermesse : 152 € ; InterAssociation : 152 € ; PST Omnisport : 252 € ; Secours Catholique : 152 € ; Téléthon : 100 € ; Vision Culture : 152 € ; Resto du Coeur (sur l'article 6713) : 108 € ; Collèges : 35 € par élève ; Centre de loisirs : 13€ par jour et par enfant et 9 € pour le mercredi après-midi.

### **TRAVAUX EN COURS :**

Echelonnés sur 3 ans et pour lesquels la DETR (dotation des équipements ruraux) a été sollicitée en 2017, les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Ad'ap) se poursuivent : cheminements extérieurs églises-cimetière, rampe d'accès à la bibliothèque, boucle à induction et mise aux normes des toilettes de la grange Techené.

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux horaire à 22€/heure pour les travaux effectués en régie par le personnel technique, les fournitures étant réglées en section de fonctionnement.

Le Comité Kermesse effectuera un don de 1 198 € (HT) correspondant aux travaux d'électricité de mise en conformité et d'économie d'énergie (leds) réalisés à l'église Saint-Laurent (Carcarès) par l'entreprise Rémy Goyer.

La demande de FEC 2018 portera sur les travaux des bâtiments communaux avec la mise aux normes des toilettes de la grange Techené par l'entreprise Lesca moyennant le prix de 1 710,35 €, l'achat de bâches blanches pour tente 8x16 auprès de la société Altrad Mefran pour un coût HT de 4 040 €, l'achat d'un volet roulant à l'entreprise Loubery pour la porte d'entrée de l'appartement 3 du rez-de-chaussée au prix de 854€, soit un montant total de 8 122,35 € HT.

Les fonds de concours de la CCPT seront sollicités en 2018.

### **CCPT - MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Vu l'article L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des services techniques de la Communauté de Communes du Pays Tarusate relatives la mise à disposition des services techniques et du matériel de la CCPT (point-à-temps automatique et niveleuse et rouleau) afin d'intervenir sur la voirie communale non transférée et les chemins ruraux.

Il ajoute en effet que la commune de Carcarès-Sainte-Croix ne dispose pas de ce type d'équipement et précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un souci de bonne organisation, la possibilité de mise à disposition de service d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que la commune de Carcarès-Sainte-Croix conclue une convention de mise à disposition des services techniques avec la CCPT pour l'entretien de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition
- d'accepter les coûts unitaires de fonctionnement suivants, établis en prenant en compte les charges de personnel, de fournitures et le coût de renouvellement du bien et qui s'appliqueront pour l'année 2018 :

<b>Service</b>	<b>Unité de fonctionnement retenue</b>	<b>Coût unitaire de fonctionnement</b>
Point-à temps	Journée	2 300 €
Bi-couche	m2	3,20 €
Tri-couche	m2	4,20 €
Niveleuse	Journée	390 €
Tournée d'enrobé à froid (500 kg)	Forfait	480 €

-d'accepter le principe d'une révision annuelle de ces coûts unitaires par la Communauté de Communes en fin d'année N pour application en N+1.

- la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**SYDEC ASSAISSEMENT COLLECTIF- AMORTISSEMENT :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention d'équipement en cours de versement (60 000 euros restant dus au 01.01.2018) au SYDEC (prêt SYDEC pour l'opération suivante) :

- réalisation du réseau d'assainissement collectif d'une partie du bourg.

est régularisée en investissement à compter de l'exercice 2018 et doit être amortie au compte 2041582 pour un montant de 60 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Fixe la durée d'amortissement de cette subvention à 10 ans à compter de l'exercice budgétaire 2018, s'agissant d'une régularisation (compte 2041582) suivant tableau d'amortissement joint en annexe.

**Article 2 :**

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Les opérations d'ordre correspondantes seront passés sur le budget primitif 2018.

**AVANCEMENT DE GRADE ET CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour un avancement de grade et création de poste d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 01/09/2018 de Dominique DARTIGUELONGUE.

**BORNE A INCENDIE AU SOURBE :**

Elle a été détériorée et doit être changée, la participation de la commune s'élèvera à 1863 € TTC 155250 € HT et 310.50 € de TVA à verser au SYDEC pour le remplacement de la borne.

**COMMEMORATION DU 08 MAI 1945 :**

La cérémonie se déroulera à 11h30 par le dépôt de gerbe au Monument aux morts ; un apéritif clôturera la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,